

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : STATIONNEMENT – Pôle d'échange multimodal de la gare - Restructuration du parking de la gare - Mission de maîtrise d'œuvre - Lancement de la consultation et signature du marché.

Les travaux de création d'un pôle d'échange multimodal (PEM) à la gare de Bayonne ont pour objet de créer un lieu où les voyageurs utilisant le chemin de fer pourront emprunter aisément d'autres moyens de transport de proximité, qu'il s'agisse des bus urbains ou interurbains, des taxis, des vélos ou encore se déplacer à pied ou en voiture particulière.

Le confort des lieux, la facilité de passage d'un mode de transport à un autre et la prise en compte des personnes à mobilité réduite imposeront des travaux sur le plateau ferroviaire avec la mise en place d'ascenseurs et d'escalators, dans le bâtiment voyageurs de la gare, sur le parvis devant celle-ci, ainsi qu'une amélioration du fonctionnement du parking de la gare, propriété de la Ville de Bayonne et géré par sa régie du stationnement.

Dans le cadre d'une convention en cours de validation, définissant les enveloppes financières consacrées à ces travaux, les maîtrises d'ouvrage se répartissent respectivement entre la SNCF (réseaux et mobilité), l'Agglomération Côte Basque-Adour, le Syndicat des Transports et la Ville de Bayonne. La Région, l'Etat et l'Europe (FEDER) sont appelés à apporter leur contribution financière. Ladite convention fera l'objet d'une information et d'une délibération du conseil municipal en temps utile.

D'un point de vue pratique, les travaux sur le bâtiment voyageurs sont prévus pour être achevés en 2018 en même temps que ceux du Tram'bus à Saint-Esprit. Le parvis sera livré début 2019 et le plateau ferroviaire amélioré entre 2020 et 2021.

Dans ce cadre, le parking de la gare doit être restructuré pour permettre le stationnement de courte durée au rez-de-chaussée, et le stationnement de moyenne et longue durée dans les quatre niveaux supérieurs, ce qui nécessitera la création de nouvelles entrées sorties et la modification des rampes d'accès aux étages. Ces travaux seront l'occasion de réécrire la façade du bâtiment pour qu'elle soit plus en cohérence avec la valeur patrimoniale du quartier et de la gare, en covisibilité de la citadelle. Le parking sera modernisé aussi à cette occasion (accessibilité PMR, guidage à la place, dispositif de pilotage de l'ensemble des parkings municipaux depuis une cabine dont l'ergonomie sera améliorée, accès direct au quai n° 1 de la gare). Les vélos et les deux roues y trouveront place.

Comme le stationnement des automobiles de la gare ne sera plus autorisé, pour offrir aux voyageurs descendant du train un parvis de belle facture et une vue dégagée sur le quartier Saint-Esprit, les véhicules des accompagnants devront se garer au rez-de-chaussée de l'ouvrage pour les arrêts de courte durée.

Il convient donc que le parking soit restructuré au début de l'opération du PEM pour être ouvert dans sa nouvelle fonctionnalité pendant le premier semestre 2018 et accueillir ce type de stationnement avant qu'il ne soit interdit à l'extérieur.

C'est pourquoi, une consultation de maîtres d'œuvre doit être dès à présent envisagée. Les missions de l'architecte et des bureaux d'études associés consistent à :

- modifier le fonctionnement du parking en isolant le rez-de-chaussée des autres étages ;
- assurer une meilleure intégration de l'ouvrage dans le paysage urbain environnant (gare et la citadelle) ;
- rafraîchir l'intérieur de l'ouvrage et à moderniser son fonctionnement.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 1 900 000 € HT et la rémunération des maîtres d'œuvre à 210 000 € HT. Ceux-ci seront choisis à l'issue d'une procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 90-II-1°-a), 25-II-3°, 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. A l'issue de la première phase d'admission, trois groupements de candidats seront invités à négocier.

Il est demandé au conseil municipal :

- sur la base du dossier de consultation, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre en la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation et à signer le marché correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial